



## COMMUNE DE SAINT-MARCEL

### Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 22 juin 2022

Date de la convocation : 14/06/2022  
Envoi de la convocation : 15/06/2022  
Convocation affichée le : 15/06/2022

Nombre de conseillers en exercice : 14  
Présents : 11  
Votants : 12

L'an deux mille vingt-deux, le 22 juin à dix-huit heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de monsieur Daniel CHARRIERE, maire.

**Etaient présents** : Mme Farrida KISMOUNE, Mr Sabri KISMOUNE (à partir de 18h20), Mr Pierre KOENIG, Mr Alain MARGUIER, Mme Nathalie MARTIN, Mr Sébastien SAVOV (à partir de 18h30), Mr Eric SUINO, Mr Emmanuel THOREND, Mme Martine VEY (à partir de 18h45), Mr Gilles VIVET.

**Absente représentée** : Mme Marie-Pierre GRILLET a donné son pouvoir à Mme Martine VEY.

**Absents** : Mme Tiffany GIRARD, Mr Joris JAY.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), il est procédé à la désignation du secrétaire de séance. Mr Emmanuel THOREND est nommé à l'unanimité.

DEBUT DE SEANCE : 18H10

Monsieur le maire demande aux membres du conseil s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 18 mai 2022.

Aucune remarque n'est faite sur le procès-verbal.

Monsieur le maire propose d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Vente du lot n°7 au lotissement communal de Montmagny

La proposition est acceptée à l'unanimité.

### FINANCES

Subventions aux associations

**Délibération n°2022.06.01**

Le maire informe que des demandes de subventions formulées par des associations pour cette nouvelle année sont arrivées en mairie et demande au conseil de se prononcer pour chacune d'entre elles.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE, à l'unanimité**, d'attribuer les subventions suivantes :

DESIGNATION DES ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2022	Observations
A.D.M.R.	500	
ADPEP73 - Assoc.Départ.Pupilles Enseignement Public de Savoie	150	
ACCA CHASSEURS	1 000	
AFM DELEGATION 73	200	
AMICALE DE SAINT MARCEL	500	
ANCIENS COMBATTANTS DE SAINT-MARCEL	700	
BOULE FRANCHE DE POMBLIERE	1 500	
COMITE DES FETES DE SAINT-MARCEL	2 000	
CROIX ROUGE FRANCAISE	150	
GEDA Hte Tarentaise/GIDA	500	
GYM SANTE POMBLIERE	900	
HANDI SPORTS SAVOIE	150	
HARMONIE DE MOUTIERS	1 500	
LES AMIS DES CORDELIERS DE MOUTIERS	250	
LES RESTAURANTS DU CŒUR	1 500	
LOCOMOTIVE	200	
MONTFORT VILLAGE OUVERT (M.V.O)	1 000	+ 1 000 euros en subvention exceptionnelle
ROLLER HOCKEY TARENTEISE	2 000	
SOU DES ECOLES DE POMBLIERE	4 500	
VIE LIBRE	200	
ZANSHIN-73	400	
ENJEU SPORT - LYCEE AMBROISE CROIZAT	50	
<b>TOTAL</b>	<b>19 850</b>	<b>1 000</b>

Le conseil rappelle que les prochaines demandes de subvention devront impérativement être chiffrées. A défaut, le conseil municipal ne pourra pas se prononcer sur un montant.

- **DIT** que les crédits seront inscrits à l'article 65748, chapitre 65, du budget principal 2022,
- **CHARGE** le maire de donner toute suite favorable à ce dossier et l'autorise à signer tous les documents s'y rapportant.

### FINANCES

Fixation des redevances d'occupation du domaine public

Le projet de délibération n'étant pas assez abouti, ce point est reporté à un prochain conseil municipal.

### FINANCES

Fixation des tarifs pour la cantine scolaire et les garderies périscolaires pour l'année scolaire  
2022/2023

**Délibération n°2022.06.02**

Monsieur le maire rappelle les services municipaux périscolaires existants à ce jour : la cantine, la garderie du matin et la garderie du soir.

Il rappelle aussi que le lieu de restauration scolaire est désormais à la salle des fêtes de Pomblière et que la pause méridienne est également organisée par les services municipaux et est gratuite pour les familles.

Il est proposé de revoir et valider les tarifs de ces différents services municipaux pour l'année scolaire 2022/2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **A l'unanimité :**
- **DECIDE** de fixer les tarifs suivants :

Services	Tarifs
Cantine scolaire	<b>4,50 euros</b> (le repas)
Garderie du matin (7h30 à 8h30)	<b>0,60 euro</b> (la séance du matin quelle que soit la durée)
Garderie du soir (16h30 à 18h30)	<b>1,20 euros</b> (la séance du soir quelle que soit la durée)

- **DIT** que ces tarifs sont applicables pour l'année scolaire 2022/2023 et resteront applicables tant qu'une nouvelle délibération ne sera pas intervenue pour les modifier,
- **DIT** qu'aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence de l'enfant, sauf sur présentation d'un certificat médical de plus de trois jours consécutifs.

**FINANCES**  
Vote des autorisations de programme et de leurs crédits de paiement  
**Délibération n°2022.06.03**

Le conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Considérant** que conformément à l'article L. 2311-3-I du CGCT, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

**Considérant** que les autorisations de programme (AP) sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements ;

**Considérant** que les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondants ;

**Considérant** que les autorisations de programme concourent à une meilleure transparence et à une sincérité accrue du budget ;

**Vu** la délibération n°2022.03.01 du 14 mars 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier ;

**Vu** l'exposé du maire ;

Et après en avoir délibéré,

➤ **A l'unanimité,**

➤ **DECIDE** la création des autorisations de programme suivant :

**Budget principal :**

Numéro	Objet	AP	CP 2022	CP 2023
AP202201COM	Travaux d'enfouissement des réseaux secs et réfection de voirie au chef-lieu – Tranche 2	335 000 €	225 000 €	110 000 €
<b>Total</b>		<b>335 000 €</b>	<b>225 000 €</b>	<b>110 000 €</b>

## Budget annexe de l'eau et de l'assainissement :

Numéro	Objet	AP	CP 2022	CP 2023
AP202201EAU	Travaux de mise en séparatif des réseaux humides au chef-lieu – Tranche 2	210 000	210 000 €	0.00€
<b>Total</b>		<b>210 000</b>	<b>210 000 €</b>	<b>0.00€</b>

### FINANCES

Cession de la parcelle cadastrée section A, numéro 1098, à Montmagny  
**Délibération n°2022.06.04**

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la demande de madame Marie-Jeanne DEBRIS et de monsieur Michel LABBE d'acquiescer une partie de la parcelle communale située dans la continuité de leur propriété à Montmagny.

En effet, madame Marie-Jeanne DEBRIS et de monsieur Michel LABBE souhaitent édifier un parking couvert attenant à leur maison située au hameau de Montmagny.

Pour cela, ils sollicitent une partie du chemin rural qui jouxte sa propriété afin de permettre la construction.

Cette emprise de 15 mètres carré n'est actuellement affectée à aucun usage ou service public et n'assure pas de fonction de voirie ou d'accessoire à la voirie.

Conformément aux articles L 2141-1 et L 31111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, un bien qui n'est plus affecté à l'usage direct du public cesse d'appartenir au domaine public à compter du jour où il fait l'objet d'un acte de déclassement formel.

Sauf disposition particulière, comme notamment en matière de voirie où il peut être exigé que le déclassement soit précédé d'une enquête publique, une simple délibération du conseil municipal suffit à faire sortir un bien du domaine public.

Aussi, afin de simplifier les démarches administratives, il est convenu que l'acquisition de l'emprise concernée se fera à titre onéreux, avec une valeur de 20 euros du mètre carré.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **A l'unanimité,**
- **CONSTATE** la désaffectation du bien concerné,
- **AFFIRME** que cette partie de chemin rural n'est plus affectée à l'usage du public,
- **PRONONCE** ainsi le déclassement de l'emprise concernée en vue de la céder à madame Marie-Jeanne DEBRIS et de monsieur Michel LABBE,
- **DECIDE** de céder à madame Marie-Jeanne DEBRIS et de monsieur Michel LABBE la parcelle nouvelle créée et cadastrée section A, numéro 1098, d'une contenance de 15 mètres carré,
- **DECIDE** de céder à madame Marie-Jeanne DEBRIS et de monsieur Michel LABBE l'emprise concernée au prix de 20 (vingt) euros du mètre carré,
- **DIT** que les frais d'acte sont à la charge de madame Marie-Jeanne DEBRIS et de monsieur Michel LABBE,
- **DIT** que les frais de document d'arpentage sont à la charge de la commune de Saint-Marcel,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tous les actes y afférent.

De 19H45 à 20H25 : intervention de monsieur Pierre BASSO, à la demande de monsieur le maire, afin de présenter un avant-projet de création d'une ISDI (Installation de Stockage de Déchets Inertes) sur le territoire de Saint-Marcel.

## FINANCES

### Règlement des jardins partagés de « La Maille » Délibération n°2022.06.05

Monsieur le maire rappelle les travaux engagés en fin d'année 2021 dans le cadre de la création des jardins partagés au lieu-dit « La Maille ». Ceux-ci se sont poursuivis au printemps 2022 et les terrains sont aujourd'hui à la disposition des particuliers.

13 lots ont été créés, délimités et équipés.

Aussi, un règlement doit être mis en place pour que les locataires des terrains respectent l'organisation mise en place par la collectivité et fixer le montant des locations.

Ce règlement porte sur :

1. La nature du bien mis à disposition
2. Les modalités d'attribution
3. La jouissance des lieux
4. Les conditions générales d'occupation
5. L'exploitation des terrains
6. La présence d'animaux
7. Le respect des droits des tiers
8. La responsabilité du locataire
9. La fin d'attribution

Aussi, il est proposé au conseil municipal de fixer le montant du loyer annuel de chaque jardin à cinquante euros. Ce loyer sera révisé chaque année à partir de l'indice de fermage et l'indice de référence serait l'indice de fermage 2021 (106.48).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Par 11 voix POUR**, madame Farrida KISMOUNE ayant quitté la salle momentanément,
- **APPROUVE** le règlement des jardins partagés au lieu-dit « La Maille » tel que joint à la présente délibération,
- **DECIDE** de fixer le loyer annuel de chaque jardin à 50 (cinquante) euros, révisable chaque année en fonction de l'indice de fermage 2021 (106.48).

## FINANCES

### Demande de subvention de la cadre de l'amélioration de la desserte en forêt communale Délibération n°2022.06.06

Le maire rappelle au conseil le projet d'amélioration de la desserte en forêt communale pour permettre l'exploitation du bois, tel que cela avait été présenté lors du programme d'actions du 14/02/2022.

Par délibération n°2022.05.06 du 18 mai 2022, le conseil a sollicité le concours de l'ONF afin d'établir une étude relative à l'amélioration de la desserte forestière en forêt communale de Saint-Marcel.

Ainsi, il ressort de cette étude que deux places de dépôt doivent être créées et que deux pistes forestières doivent être mises au gabarit.

Le coût global du projet est estimé à 42 500 euros HT.

La Région Auvergne Rhône-Alpes et le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) doivent être sollicités pour l'obtention d'une subvention.

Le conseil, après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité,**

- **SOLLICITE** la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) afin d'obtenir une subvention pour le financement des travaux d'amélioration de la desserte en forêt communale,
- **CHARGE** le maire de donner toute suite favorable à ce dossier et l'autorise à signer tous les documents nécessaires s'y rapportant.

### **MARCHES PUBLICS**

Attribution du marché de travaux de mise en séparatif des réseaux eaux usées/eaux pluviales, mise en souterrain des réseaux secs et réfection de voirie à Pomblière – Rue du ruisseau

**Délibération n°2022.06.07**

Le maire rappelle au conseil municipal que la commune a lancé une consultation concernant les travaux de mise en séparatif des réseaux eaux usées/eaux pluviales, mise en souterrain des réseaux secs et réfection de voirie pour la rue du ruisseau à Pomblière.

Le marché a été alloué en trois lots :

- Lot n°1 – génie civil
- Lot n°2 – câblage
- Lot n°3 – revêtement de surface

Cette consultation a été lancée le 17 mai 2022 auprès de neuf entreprises (trois entreprises par lot).

La fin de la consultation a été fixée au 7 juin 2022 à 12h00.

Au terme de cette consultation, cinq plis ont été réceptionnés dans les délais :

- STACCHETTI FRANCK T.P.
- ETRAL
- SERPOLLET SAVOIE MONT BLANC
- BRONNAZ
- COLAS

Aussi, après examen des critères pondérés, les offres économiquement les plus avantageuses retenues pour chaque lot sont les suivantes :

- Lot n°1 : 70 624.30 euros HT, soit 84 749.16 euros TTC,
- Lot n°2 : 6 891.80 euros HT, soit 8 270.16 euros TTC.
- Lot n°3 : 14 066 euros HT, soit 16 879.20 euros TTC.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à signer le marché correspondant pour un montant total de 91 582.10 euros H.T., soit 109 898.52 euros T.T.C.

Le conseil, après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité,**
- **SUR** rapport de monsieur le maire,
- **VU** les actes d'engagement établis par les sociétés retenues,
- **DECIDE** d'attribuer le marché de mise en séparatif des réseaux eaux usées/eaux pluviales, mise en souterrain des réseaux secs et réfection de voirie à Pomblière, rue du ruisseau :
  - La société STACCHETTI FRANCK T.P. pour un montant de 70 624.30 euros H.T., soit 84 749.16 euros T.T.C., pour le lot n°1,
  - La société SERPOLLET SAVOIE MONT BLANC pour un montant de 6 891.80 euros H.T., soit 8 270.16 euros T.T.C., pour le lot n°2,

- La société COLAS RAA pour un montant de 14 066 euros H.T., soit 16 879.20 euros T.T.C., pour le lot n°3.
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer le marché correspondant,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022 du budget principal et au budget primitif 2022 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement.

### **MARCHES PUBLICS**

Attribution du marché de travaux de mise en séparatif des réseaux eaux usées/eaux pluviales, mise en souterrain des réseaux secs et réfection de voirie au chef-lieu – Tranche 2  
**Délibération n°2022.06.08**

Le maire rappelle au conseil municipal que la commune a lancé une consultation concernant la deuxième tranche des travaux de mise en séparatif des réseaux eaux usées/eaux pluviales, mise en souterrain des réseaux secs et réfection de voirie au chef-lieu.

Cette consultation a été lancée le 18 mai 2022 sur la plate-forme dématérialisée [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr).

La fin de la consultation a été fixée au 8 juin 2022 à 12h00.

Le marché a été alloué en trois lots :

- Lot n°1 – génie civil
- Lot n°2 – câblage
- Lot n°3 – revêtement de surface

Au terme de cette consultation, quatre plis ont été réceptionnés dans les délais :

- ETRAL
- COLAS RAA
- PETAVIT
- SERPOLLET SAVOIE MONT BLANC

Aussi, après examen des critères pondérés, les offres économiquement les plus avantageuses retenues pour chaque lot sont les suivantes :

- Lot n°1 : 355 764.90 euros HT, soit 426 917.88 euros TTC,
- Lot n°2 : 34 421 euros HT, soit 41 305.20 euros TTC.
- Lot n°3 : 47 246 euros HT, soit 56 695.20 euros TTC.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à signer le marché correspondant pour un montant total de 437 431.90 euros H.T., soit 524 918.28 euros T.T.C.

Le conseil, après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité,**
- **SUR** rapport de monsieur le maire,
- **VU** les actes d'engagement établis par la société retenue,
- **DECIDE** d'attribuer le marché de mise en séparatif des réseaux eaux usées/eaux pluviales, mise en souterrain des réseaux secs et réfection de voirie au chef-lieu à
  - La société ETRAL pour un montant de 355 764.90 euros H.T., soit 426 917.88 euros T.T.C., pour le lot n°1,
  - La société SERPOLLET SAVOIE MONT BLANC pour un montant de 34 421 euros H.T., soit 41 305.20 euros T.T.C., pour le lot n°2,

- La société COLAS RAA pour un montant de 47 246 euros H.T., soit 56 695.20 euros T.T.C., pour le lot n°3.
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer le marché correspondant,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022 du budget principal et au budget primitif 2022 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement.

## **ADMINISTRATION**

### **Choix des règles de publicité des actes pris par la commune de Saint-Marcel Délibération n°2022.06.09**

Monsieur le maire informe le conseil que l'article 78 de la Loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 habilite le gouvernement à modifier par voie d'ordonnance « les règles relatives à la publicité des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements, à leur entrée en vigueur, à leur conservation, ainsi qu'au point de départ des délais de recours contentieux dans le but de simplifier, de clarifier et d'harmoniser ces règles et de recourir à la dématérialisation. »

A ce jour, les modalités de publicité des actes pour les communes sont l'affichage sur les panneaux communaux et la transmission au représentant de l'Etat.

Or, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, les actes règlementaires et les décisions ne présentant ni un caractère règlementaire, ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique (site internet de la collectivité uniquement), dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, de nature à garantir leur authenticité et à assurer leur mise à disposition du public de manière permanente et gratuite.

Cependant, par dérogation, dans les communes de moins de 3 500 habitants, les actes règlementaires sont rendus publics :

- Soit par affichage,
- Soit par publication sur papier (les actes sont tenus à la disposition du public de manière permanente et gratuite),
- Soit par publication sous forme électronique (même procédure que les communes de plus de 3 500 habitants).

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, et à défaut de délibération avant le 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publication sous forme électronique s'applique.

Ainsi, le conseil municipal doit délibérer pour le choix de la modalité retenue, choix qui peut être modifié à tout moment.

Le conseil, après en avoir délibéré,

- **Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021** portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
- **Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021** portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
- **A l'unanimité**
- **DECIDE** de conserver les modalités actuelles et d'opter ainsi pour une publicité des actes règlementaires et des décisions ne présentant ni un caractère règlementaire, ni un caractère individuel par un affichage au panneau.

**ADMINISTRATION**  
Organisation du concours des Maisons Fleuris 2022  
**Délibération n°2022.06.10**

Monsieur le maire rappelle la création du concours des Maisons Fleuries sur le territoire de Saint-Marcel en 2021.

Celui-ci est ouvert à tous les habitants de la commune, qui participent à l'embellissement de la commune et à l'amélioration du cadre de vie.

Ainsi, le règlement du concours a été défini et est joint à la présente délibération.

Aussi, dans le cadre des prix remis aux lauréats, il a été décidé d'émettre des bons d'achat chez des pépiniéristes qui adhèrent à cette formule.

Ces bons d'achat seront nominatifs, avec une valeur affichée et une date de validité limitée.

Ils seront adressés à chaque lauréat d'un prix.

Les destinataires auront alors jusqu'au 30/06/2023 pour les présenter à un pépiniériste ou commerçant parmi la liste suivante :

- « Barbier Horticulture » à Le Bois (73260),
- « France RURALE » à Moutiers (73600)

Ces derniers conservent ces bons d'achat et, lorsqu'ils émettront la facture à l'encontre de la collectivité, ils devront y joindre ces bons d'achat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **A l'unanimité,**
- **ACCEPTE** de mettre en place des bons d'achat pour les prix des lauréats des Maisons Fleuries,
- **ACCEPTE** la procédure établie ci-dessus quant à la gestion des bons d'achat,
- **FIXE** le montant des bons d'achat de la façon suivante :
  - 100 euros pour le 1<sup>er</sup> prix de chaque catégorie
  - 50 euros pour le 2<sup>ème</sup> prix de chaque catégorie
  - 30 euros pour le 3<sup>ème</sup> prix de chaque catégorie
- **DIT** que la date de validité d'utilisation de ces bons d'achat par les bénéficiaires est le 30/06/2023 et que la date limite de transmission de facture à la collectivité par les pépiniéristes et commerçants est le 31/07/2023,
- **DIT** que les pépiniéristes et commerçants devront émettre à l'encontre de la commune des factures accompagnés des bons d'achat récupérés,
- **DIT** que le compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » est le compte à utiliser pour régler les pépiniéristes et commerçants.

**FINANCES**  
Vente du lot n°7 au lotissement communal de Montmagny  
**Délibération n°2022.06.11**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal :

- Le projet de lotissement communal prévu au hameau de "Montmagny" lequel a fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique en date du 06/04/2009,

- L'ordonnance d'expropriation rendue par le juge de l'expropriation les 03/09/2009 et 10/09/2009, laquelle opère le transfert de propriété de tous les terrains concernés par le projet au profit de la Commune,
- Les paiements ou consignations des indemnités effectués suite aux jugements du juge de l'expropriation,
- L'arrêté (n° PA 073 253 10 M3001) pris par M. le Maire accordant un permis d'aménager au nom de la Commune de Saint Marcel rendu le 23/03/2010.

Monsieur le maire rappelle également que les lots n°2, 4, 5, 11 et 12 ont pour l'instant été vendus au prix de 70 euros du mètre carré et que les lots n°1, 3, 6, 8 et 10 font l'objet d'offre de cession sans octroi de propriété.

Aussi, le lot n°9 a été retiré du périmètre du lotissement communal.

Une nouvelle candidature est arrivée en mairie.

Monsieur Laurent GROS a fait une offre d'achat pour le lot n°7.

Le conseil municipal est maintenant amené à se prononcer sur cette offre de cession et sur l'attribution du lot n°7 sans octroi de droit de propriété.

- Lot n°7 de 414 m<sup>2</sup> : Monsieur Laurent GROS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **A l'unanimité,**
- **APPROUVE** l'attribution du lot n°7 d'une surface de 414 m<sup>2</sup> à Monsieur Laurent GROS,
- **DIT** que le prix de vente de ce lot est de 28 980 euros,
- **DEMANDE** :
  - A Monsieur le maire d'informer la personne retenue en leur adressant un courrier et une promesse de vente avec un délai de réponse, le cahier des charges ainsi qu'un plan du lotissement avec les lots,
  - D'informer le conseil municipal des demandes formulées pour les lots restants,
  - **DECIDE** de confier à Me LEFEVRE, notaire à Moutiers, la préparation de l'acte de vente pour le compte de la commune et le dépôt des pièces du lotissement, avec le concours éventuel du notaire de l'acquéreur,
  - **AUTORISE** Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de la vente des lots, notamment les promesses de vente.

## QUESTIONS DIVERSES

- ❖ Monsieur Pierre KOENIG présente deux devis concernant la réalisation d'un mur de soutènement pour le moulin de Montmagny. Deux techniques différentes sont présentées : l'une avec un mur maçonné et parement pierres, l'autre avec utilisation de talurocs. Le conseil demande l'obtention de devis avec la même technique afin de pouvoir comparer.
- ❖ Monsieur Gilles VIVET annonce l'avis favorable obtenu auprès de la DREAL afin d'organiser un marché de producteurs de fruits et légumes à Pomblière, sous réserve de ne pas faire venir de la population extérieure à la commune. Il propose donc que ce marché démarre dès le 1<sup>er</sup> dimanche de juillet, pendant toute la période estivale. L'emplacement retenu est le parking de la « place Jean Moulin » à Pomblière, face à la salle des fêtes. La limite est portée à la présence de 4 étals maximum afin de respecter les règles de sécurité du PPRt de Saint-Marcel.

FIN DE SEANCE : 21H25.



Le maire,  
Daniel CHARRIERE